



EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le six décembre 2022 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 24

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Aysel TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU

Etait absent : M. Grégory HUGUE,

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Compagnie « Les petits pois sont rouges » pour l'organisation d'un atelier Comédie/Théâtre Musical-e

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que, dans le cadre de ses activités artistiques et culturelles, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions artistiques et pédagogiques en direction de ses élèves, en partenariat avec des artistes ou des ensembles constitués.
- Considérant que le Conservatoire et la compagnie « Les petits pois sont rouges » s'associent pour mettre en place un atelier Comédie/Théâtre Musical-e à destination des élèves du conservatoire,
- Considérant qu'il convient de définir les conditions de fonctionnement dudit atelier.
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention de partenariat liant la Ville de Tulle pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse et la Compagnie « Les petits pois sont rouges » pour l'organisation d'un atelier Comédie/Théâtre Musical-e.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 09 DEC. 2022
Date et ref de l'accusé de réception : 09 DEC. 2022

DM - 06/12/2022

CONVENTION D'ATELIER DE PRATIQUE ARTISTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Mairie de Tulle

Siret N° 21192720700012

10 rue F. Vidalin BP 215

19012 Tulle Cedex

Représentée par le Maire, Bernard Combes

Désignée sous le terme « Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle »

ET

La Compagnie LES PETITS POIS SONT ROUGES

19 rue de la liberté 19000 TULLE

adresse mail : cielespetitspoissonrouges@gmail.com

Numéro SIRET : 443 799 010 00022

Représentée par Elodie LOEW, présidente

PRÉAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu, participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne,

Le Conservatoire et la Compagnie « LES PETITS POIS SONT ROUGES » s'associent pour mettre en place un spectacle atelier lycéens/collégiens arts de la scène.

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra, en aucun cas, être considéré comme une société entre les parties, la responsabilité des parties étant limitée aux engagements pris dans le présent accord. En aucun cas, l'un des partenaires ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'autre même au cas où ces engagements se rapporteraient au présent accord. Ces positions sont essentielles et déterminantes sans lesquelles celui-ci n'aurait été passé.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

A – La Compagnie « LES PETITS POIS SONT ROUGES » dispose du droit en France et à l'étranger des spectacles et ateliers pour lesquels elle s'est assurée le concours des intervenants nécessaires à leurs réalisations :

B - LE CONSERVATOIRE s'est assuré de la disposition des salles adéquates dont **la Compagnie « LES PETITS POIS SONT ROUGE »** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits d'atelier à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 8 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

**Fait à Tulle, le 14 octobre 2022
en 2 exemplaires**

Le Maire de Tulle

M. Bernard Combes

**Le Président de
« LES PETITS POIS SONT ROUGES »**

Elodie LOEW
P/o


Nombre de mots rayés nuls : 0